

✓ AUTORITÉ DE RÉGULATION DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

La Ligue des consommateurs s'insurge contre le décret ministériel

C'EST DANS LE BUT DE RELEVER LES INSUFFISANCES DU DÉCRET N° 2006 - 069 DU 1ER MARS 2006 QUE LA LIGUE POUR LA DÉFENSE DU CONSOMMATEUR AU BÉNIN (LDCB), ASSOCIÉE À D'AUTRES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE A ORGANISÉ MARDI DERNIER À LA MAISON DES MÉDIAS UNE CONFÉRENCE PUBLIQUE SUR LE THÈME "MENACE SUR LES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATION AU BÉNIN".

TRISTAN CHACHA
(STAGIAIRE)

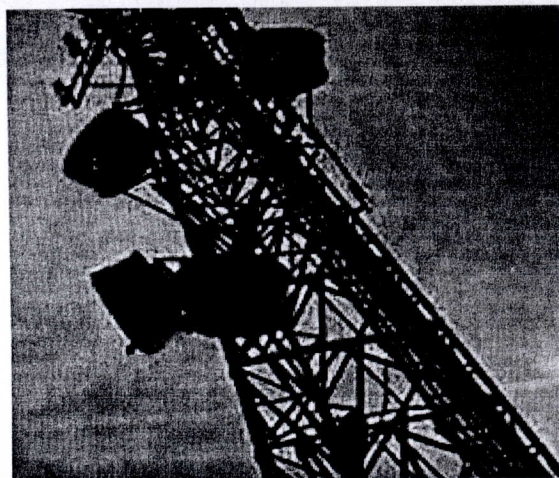
CETTE conférence de presse de la Ligue pour la Défense du Consommateur au Bénin vise à révéler au grand public les conditions de désignation et d'installation des membres de l'Autorité de Régulation des Postes et des Télécommunications.

Dans son allocution, le président de la Ligue, Romain Houéhou, a fait une comparaison entre l'ancien décret n° 2003 - 476 du 1er décembre 2003 et le nouveau décret n° 2006 - 069 du 1er mars 2006. Il ressort de son constat que le décret n° 2006 - 069 du 1er mars 2006 à la base duquel l'Autorité de Régulation a été mise en place contient en sein des germes de l'inefficacité de l'institu-

tion.

Dans son explication, le conférencier a fait référence à l'article 8 du décret 2003 qui dispose que : " Le président du Conseil National de Régulation est élu par ses pairs pour un mandat de quatre ans non renouvelable " pendant que le nouveau décret énonce que " le président est nommé en Conseil des Ministres, sur proposition du ministre en charge des télécommunications pour un mandat ferme de quatre ans renouvelable une seule fois ". Plus loin, poursuit le conférencier, le même article du décret 2003 dispose des garanties d'indépendance des membres du conseil alors que le nouveau décret n'y a rien prévu. Voilà entre autre une des insuffisances du décret portant le nom du ministre Frédéric Dohou.

Cependant, le président du mouvement ALCRER et Maître Badou, après une analyse de la situation invitent le gouvernement à revoir sa copie à travers un certain nombre d'actions spécifiques telles que : l'abrogation pure et simple du décret 2006 - 069 du 1er mars 2006 et la remise en vigueur de facto du décret 2003 - 476 du 1er décembre 2003. C'est dans cette initiative que la LDCB invite les consommateurs et les opérateurs des services des postes et télécommunications à se mobiliser pour dire non à la récupération par les pouvoirs publics de cette importante institution dont les conditions actuelles de son avènement portent les germes de son inefficacité.



CONSEIL DES MINISTRES

Martin Dohou Azonhiho nommé Général

Au début de la séance, le chef de l'Etat a fait observer une minute de silence à la mémoire de veuve Agbangla Léocadie Tété, mère de Monsieur Antoine Agbangla, ex-directeur régional du ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle du Mono-Couffo, Zou-Collines décédée le 07 mars 2006.

Au cours de la séance, le conseil des ministres a adopté plusieurs projets de décret portant respectivement :

- transmission à l'Assemblée nationale du projet de loi portant lutte contre la corruption en République du Bénin;
- institutionnalisation du mois de juillet comme mois de solidarité sanitaire et du téléthon ;
- modification de l'article 4 du décret n° 2005-794 du 29 décembre 2005, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des écoles normales d'instituteurs;
- abrogation du décret n° 85-540 du 20 décembre 1985 portant cession au comité d'Etat d'administration de la Province du Borgou d'un domaine militaire pour la construction d'un marché de classe internationale.

Au cours de la même séance, le conseil des ministres a examiné et approuvé plusieurs dossiers, notamment :

- trois communications du ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche relatives, la première, à la politique et plan d'action stratégique de développement de la mécanisation agricole au Bénin, la deuxième, au compte rendu du lancement officiel à Natitingou, le 29 décembre 2005, de la saison touristique et cynégétique 2005-2006 et la troisième, à la répartition de soixante (60) tracteurs agricoles et accessoires objet du don du gouvernement de l'Inde au Bénin;
- une communication du ministre des Travaux publics et des Transports relative à la demande d'autorisation de mise à disposition de site pour la construction et l'équipement du poste de péage-pesage de Ahozon ;
- une communication du ministre de la Santé publique sur l'adoption du document de politique et stratégies de développement de la kinésithérapie (PSDKB) au Bénin 2006/2010 ;
- un compte rendu du ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme au sujet du forum sous-régional sur

"Education de qualité pour tous ", qui a eu lieu à Lomé, du 15 au 17 novembre 2005 ;

- un compte rendu du ministre d'Etat, chargé de la Planification et du Développement au sujet de l'organisation à Cotonou, du 19 au 21 décembre 2005, des négociations de l'Accord de don de la Caisse de Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre du financement du projet de gestion des forêts et terroirs riverains.
- Le conseil des ministres a en outre autorisé :
- la participation d'une délégation de notre pays à la réunion du Comité ministériel de suivi des négociations de l'accord de partenariat économique Afrique de l'Ouest-Union européenne, prévue à Abuja, le 10 avril 2006 ;
 - la participation d'une délégation du Bénin au symposium opérateurs Turboméca 2006 Europe-Afrique Moyen-Orient, qui aura lieu à Marrakech, les 05 et 06 avril 2006 ;
 - la participation d'une délégation du Bénin à la 3e Conférence internationale sur les alertes rapides, prévue à Bonn, du 27 au 29 mars 2006 ;
 - la participation d'une délégation de notre pays à la 7e session du Comité du Codex sur le lait et les produits/laitiers, qui aura lieu à Queenstown, en Nouvelle-Zélande, du 27 mars au 1er avril 2006 ;
 - la participation d'une délégation du Bénin au Colloque international sur le thème: "Nouvelles technologies et éducation en milieu formel et informel" qui se tiendra à Casablanca, du 06 au 08 avril 2006 ;
 - la mission d'étude sur la gouvernance démocratique et l'espace public de dialogue au Centre d'étude et de recherche en droit et institutions politiques à Libreville, du 28 mars au 04 avril 2006 ;
 - l'organisation à Porto-Novo, le 06 avril 2006, de la cérémonie de prestation de serment du président de la République;
 - l'organisation à Cotonou, du 04 au 10 décembre 2006, de la 1ère édition du Salon international de l'Habitat.
- Enfin, les nominations suivantes ont été prononcées:
- Au niveau de la Cour suprême, de certaines juridictions de fond et à la Chancellerie
- Sur proposition du Garde des Sceaux, ministre de la

Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme et après avis du conseil supérieur de la magistrature en sa réunion des 20 et 21 mars 2006, les nominations des magistrats ci-après ont été entérinées:

Conseillers à la Cour suprême

Messieurs:

Etienne-Marie Fifatin
Georges Vera Cruz
Bruno Akakpo
Timothée Abachinou Nounagnon
Bertin Gansé
Benôit Azodjilandé

Président de la Cour d'Appel de Parakou: Monsieur Magloire Mitchaï

Président du Tribunal de Première Instance de première classe de Porto-Novo: Monsieur Charlemagne Mathias K. David

Président du Tribunal de Première Instance de première classe de Parakou: Monsieur Etienne Codjo Towanou

Au cabinet du ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme

- Monsieur Rémy Yawo Kodo Au conseil supérieur de la magistrature Titulaire:

- René Louis Kéké

Suppléant:

- François Richard Kpénou

Au ministère de la Défense nationale

Sur proposition du président de la République, chef suprême des Armées et à titre de régularisation:

Au grade de Général de Brigade pour compter du 1er janvier 1995

- Colonel: Martin Comlan Dohou Azonhiho.

Sur proposition du ministre d'Etat, chargé de la Défense nationale:

Au grade de colonel pour compter du 1er avril 2006
Lieutenant-colonel Babalao Alexis.

Cotonou, le 29 mars 2006
Le secrétaire général du gouvernement
Ambroise LALEYE